

**COMMUNE DE QUEYRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°26**

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Date de convocation : 06/04/2023

**Présents** : Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, Mme WEBER, Mme BEAUPIED, M. INDA, Mme CESBRON, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. CARBONNIER.

**Absent** : M. BOUILLEAU, M. LARDIN (pouvoir à Mme CESBRON), M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE), M. CATTOEN (pouvoir à M. PATRAS)

**Secrétaire de séance** : Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance** : M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET : OFFRE DE CONCOURS**

VU le code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-3 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Queyrac,

Madame le maire donne communication de l'état de l'offre de concours recueillies en vue de de refaire le trottoir devant son commerce en respectant scrupuleusement l'esprit des travaux d'aménagement du centre bourg prévu dans la CAB ,

Estimant que cette offre peut être pris en considération, Madame le Maire propose leur acceptation par l'assemblée,

**CONSIDERANT** que la commune a avantage à profiter des ressources qui lui sont offertes gracieusement en vue du bon entretien et de la modernisation de du trottoir de la voirie communale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** les souscriptions de Monsieur ESTOUP, ainsi que les conditions mises par lui à leur offre, à savoir la réfection en béton désactivé du trottoir devant son commerce, en respectant l'esprit général des travaux d'aménagement du centre bourg.

**DECIDE** que les souscriptions en nature seront exécutées, sous le contrôle de l'autorité municipale, dans courant le mois d'avril, et les travaux réceptionnées par la Mairie qui délivrera le certificat de conformité.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 14 avril 2023

Affiché 14 avril 2023

**Le Maire,**  
**Véronique CHAMBAUD**

**La Secrétaire de Séance,**  
**Cathy TRASSARD**



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.